



Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2024ARR130

Objet : Arrêté temporaire - Autorisation de travaux le samedi à compter du 20 juillet et jusqu'au 31/08/2024 inclus - Travaux de végétalisation de la cour des écoles maternelles Jules Ferry et Olympe de Gouges

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants, L.2215.1 et suivants

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-2 et suivants, R 417-10 et R417-11,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019, portant sur la réglementation du bruit sur le territoire communal, et notamment l'article 9, portant sur les chantiers et travaux bruyants, interdits de 20 heures à 7 heures du lundi au vendredi inclus, et l'article 10, portant sur dérogations pour des travaux le samedi,

Vu la demande de dérogation exceptionnelle pour des travaux le samedi,

Considérant que l'entreprise LCTP doit intervenir pour des travaux de végétalisation de la cour des écoles maternelles Jules Ferry et Olympe de Gouges les samedis à compter du 20 juillet et jusqu'au 31 août 2024 pour le compte de la ville d'Arcueil,

ARRETE :

Article 1 : A compter du samedi 20 juillet et jusqu'au samedi 31 août 2024 inclus l'entreprise LCTP est autorisée à réaliser des travaux dans les écoles :

- Maternelle Jules Ferry – 12 avenue des Acqueducs – 94110 ARCUEIL
- Maternelle Olympe de Gouges - 54 avenue Vladimir Illitch Lénine – 94110 ARCUEIL

Article 2 : La Société LCTP – 9/11 rue de la Baignade – 94400 VITRY-SUR-SEINE en charge des travaux est tenue de :

- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances,
- Mettre en place la signalisation routière réglementaire pour la fermeture de la rue,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Pas d'entreposage de big-bag sur la voie publique,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors

- des travaux,
- Assurer une communication auprès des usagers.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Société LCPT.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.


Article 5 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
Le Maire

18 JUIL. 2024




Pour le Maire et par délégation
Antoine PELHUCHE
Adjoint au Maire

ARRETE N°2024ARR130

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie